

République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 7

Absents : 2

L'an deux mille vingt trois

Le premier décembre à dix-neuf heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 25 novembre 2023

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez,, Madame Zoé Buckley

Etaient absents excusés : Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc), Monsieur Roland Rémondat (pouvoir à Madame Zoé Buckley)

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

Objet : Second avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ex-école de Châteaufort et création d'une Maison d'Assistants Maternelles

Monsieur le maire rappelle :

- Que par délibération du 06 août 2022, le conseil municipal a confié la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'ex-école de Châteaufort et la création d'une Maison d'Assistants Maternelles au cabinet Lis & Daneau Architectes de Grenoble. Le montant de la mission s'élevait à 69 600 € H.T. pour un projet de 600 000 € H.T.
- Que par délibération du 07 avril 2023, le conseil municipal avait accepté un premier avenant qui portait le montant des honoraires à 95 876.32 € H.T., pour un montant des travaux estimé à 954 087.70 € H.T.. suite à l'augmentation de la surface du projet et à la prise en compte des contraintes

Or , après réception de la totalité des offres, le montant prévisionnel des travaux s'élève finalement à 1 094 250.26 € H.T. portant le montant des honoraires à 108 706.03 € .H.T.

Après discussion, le cabinet Lis et Daneau Architectes propose un nouvel avenant fixant le montant des honoraires à 99 225.12 € H.T., correspondant au pourcentage calculé sur la prévision de leur économiste.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 073-217301803-20231201-2023_DEC__7-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Valide ce nouvel avenant
- Autorise Monsieur le maire à le signer

Pour extrait conforme.

Le Maire

Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY



République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 7

Absents : 2

L'an deux mille vingt trois

Le premier décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 25 novembre 2023

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez,, Madame Zoé Buckley

Etaient absents excusés : Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc), Monsieur Roland Rémondat (pouvoir à Madame Zoé Buckley)

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

Objet : marché de réhabilitation de l'ex-école de Châteaufort

Monsieur le maire rappelle la délibération du 06 octobre 2023 :

- Retenant sept lots sur les douze lots présentés à la consultation initiale
- Lançant une nouvelle consultation pour les lots 3,6 et 8
- Lançant une négociation pour les lots 11 et 12

Les procédures étant maintenant achevées, il est proposé de retenir :

- Lot 3 : charpente – ossature bois -bardage : EURL Pro Bois Conception à Chichilianne (38)
35 700.00 € H.T.
- Lot 6 : menuiserie extérieure bois – occultation : SAS CBE Menuiserie-Etancheite à Saint-Ondras (38)
136 693.46 € H.T.
- Lot 8 : menuiserie intérieure bois : EURL Carre Menuiserie à Romagnieu (38)
151 874.80 € H.T.
- Lot 11 : chauffage – ventilation – sanitaire : SARL Alain Todeschini à Renage (38)
115 982.50 € H.T.

- Lot 12 : électricité : SARL Annovazzi à La Motte Servolex (73) 83 905.48 € H.T.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de retenir , les entreprises suivantes


- Lot 3 : charpente – ossature bois -bardage : EURL Pro Bois Conception à Chichilianne (38) 35 700.00 € H.T.
- Lot 6 : menuiserie extérieure bois – occultation : SAS CBE Menuiserie-Etancheite à Saint-Ondras (38) 136 693.46 € H.T.
- Lot 8 : menuiserie intérieure bois : EURL Carre Menuiserie à Romagnieu (38) 151 874.80 € H.T.
- Lot 11 : chauffage – ventilation – sanitaire : SARL Alain Todeschini à Renage (38) 115 982.50 € H.T.
- Lot 12 : électricité : SARL Annovazzi à La Motte Servolex (73) 83 905.48 € H.T.

Et autorise Monsieur le maire à signer les actes d'engagement.

Pour extrait conforme.
Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY



République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 7

Absents : 2

L'an deux mille vingt trois

Le premier décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 25 novembre 2023

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez,, Madame Zoé Buckley

Etaient absents excusés : Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc), Monsieur Roland Rémondat (pouvoir à Madame Zoé Buckley)

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

Objet : Maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du bâtiment de l'école du chef-Lieu

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 13 janvier 2022, le conseil municipal a confié au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) la mission d'accompagnement pour, notamment, le projet d'aménager un logement supplémentaire dans l'école du Chef-Lieu accompagné d'une rénovation énergétique du bâtiment et de la remise en état de l'appartement existant.

Le pré-programme vient donc d'être établi apportant une légère modification au projet initial, modification portant sur la création d'un hébergement pour saisonnier en étage, et non plus sur l'aménagement d'un logement supplémentaire.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le maire de lancer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant, suivant la procédure adaptée.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEU



République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 7

Absents : 2

L'an deux mille vingt trois

Le premier décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 25 novembre 2023

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez,, Madame Zoé Buckley

Etaient absents excusés : Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc), Monsieur Roland Rémondat (pouvoir à Madame Zoé Buckley)

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

Objet : Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 073-217301803-20231201-2023_DEC_6-DE

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Pour extrait conforme.
Le Maire
Daniel CLERC

La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY



République Française
Département de Savoie
COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 9 Présents : 7 Absents : 2
--

L'an deux mille vingt trois
Le premier décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en
séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 25 novembre 2023

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard
Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez,,
Madame Zoé Buckley

Etaient absents excusés : Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc), Monsieur
Roland Rémondat (pouvoir à Madame Zoé Buckley)

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

Objet : convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants

L'article L 211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime interdit la divagation d'animaux
domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou
accidenté est sous la responsabilité de maire de la commune où il a été trouvé (article L 2212-
1 et L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales) ;

Toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière.

La commune de Motz n'ayant pas les moyens ni matériels ni humains pour avoir sa propre
fourrière, Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention proposée par la
Société Protectrice des Animaux (SPA), à Chambéry. Cette convention prendra effet le 1^{er}
janvier 2024, pour une année calendaire, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle
durée d'un an. La commune versera à la SPA de Savoie une participation de
0.85 € par an et par habitant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette convention

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 073-217301803-20231201-2023_DEC__2-DE

- Autorise Monsieur le maire à la signer

Pour extrait conforme.

Le Maire

Daniel CLERC



La secrétaire de séance

Marie-Thérèse DEJEY



République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 7

Absents : 2

L'an deux mille vingt trois

Le premier décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 25 novembre 2023

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez,, Madame Zoé Buckley

Etaient absents excusés : Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc), Monsieur Roland Rémondat (pouvoir à Madame Zoé Buckley)

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

Objet : vente de la parcelle C 421

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Sébastien Thévenet, viticulteur à Motz souhaitait, en octobre 2022, acquérir la parcelle C 421 au lieu-dit la Crotte. Il lui avait été proposé de la lui céder au prix de 0.40 euros le m², prix fixé en cohérence avec les dernières transactions semblables sur la commune.

Par courrier reçu en mairie le 16 août 2023, Monsieur Sébastien Thévenet avait refusé cette proposition. Le prix avait été maintenu ;

Par courrier du 30 octobre dernier, Monsieur Sébastien Thévenet a finalement accepté la proposition au prix de 0.40 euros le m².

Le conseil municipal, à l'unanimité ,

- Accepte donc de vendre à Monsieur Sébastien Thevenet, domicilié 28 rue de l'Ancienne poste, la parcelle
 - Cadastrée : C 421
 - Adresse : La Crotte
 - Superficie : 117 m²
- Fixe le prix de vente à 0.40 € le m²

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 073-217301803-20231201-2023_DEC__1-DE

- Charge Monsieur le maire de signer tout document nécessaire à cette opération

Monsieur le maire
Pour extrait conforme.
Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY

